

## ● **L'accompagnement éducatif représente-t-il un risque pour les enseignants ?**

Pour éviter toute **dérive**, il paraît important d'utiliser autant que possible les services des enseignants de l'établissement et de ne pas faire de la musique, des arts plastiques, de l'EPS ou de l'Association Sportive pendant le 16/18, mais de proposer des **modules transdisciplinaires** afin de croiser les savoirs et permettre aux élèves de s'inscrire véritablement dans une démarche **d'épanouissement personnel et culturel**.

Ces précautions ne sont pas inutiles, car le paiement des intervenants accompagnement éducatif en heures supplémentaires effectives (HSE) pourrait ouvrir progressivement la voie à une **rémunération partielle** des enseignants en heures défiscalisées en lieu et place des heures disciplinaires d'enseignement, inscrites dans les VS, heures qui font partie des 18 h ou 15 h de service statutaire et qui sont comptabilisées dans le calcul des retraites.

D'autre part, l'arrivée d'intervenants extérieurs au sein des établissements pourrait entraîner une **externalisation de certaines matières**.

Il paraît également indispensable d'informer le chef d'établissement des dérives possibles et des enjeux potentiels, et que les projets soient **validés** par le conseil d'administration de l'établissement, car l'accompagnement éducatif doit demeurer un projet pédagogique maîtrisé par l'établissement et inscrit dans **ses orientations**.